

**Le SNU défend avec détermination toutes les catégories de personnel
Les agent-e-s publics ne seront pas les laissés-pour-compte de la fusion !**

Dès que la loi a acté la fusion entre l'ANPE et les ASSEDIC, le SNU a exigé une négociation parallèle sur le statut 2003 et la CCN. De façon continue, notre syndicat a réaffirmé avec force son attachement au statut public et aux droits et règles qui s'y rattachent. Le SNU continuera de défendre avec détermination les droits collectifs et individuels des personnels qui resteront sous ce statut.

LE STATUT PUBLIC N'EST PAS MORT : IL A UNE ASSISE JURIDIQUE QUI GARANTIT SA PÉRENNITÉ.

Le statut des agents publics de Pôle emploi a une assise juridique solide : il repose bien entendu sur le décret de 2003, qui s'inscrit lui-même dans un ensemble plus vaste : le statut des agents non titulaires de l'Etat, régi par le décret de 1986. C'est pourquoi les milliers d'agents publics de Pôle emploi ne seront jamais une « réserve d'indiens » : leurs droits sont liés de manière indéfectible à ceux des millions d'agents de la fonction publique. La loi de fusion du 13 février 2008, dans son article 7, garantit ce fondement juridique.

Pour rappel :

Article 7

I.-A la date de création de l'institution mentionnée à l'article L. 311-7 du code du travail, les agents de l'Agence nationale pour l'emploi sont transférés à celle-ci. Ils restent régis par le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi et par les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat prévues par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

DE FAÇON CONSTANTE, LE SNU A EXIGÉ EN PARTICULIER

- **Le 13^{ème} mois**, l'allocation vacances et la prime différentielle pour tous les agents, selon le principe « A travail égal, salaire égal »
- **L'ouverture de négociations sur les missions et les métiers** avec pour objectif le lien entre les classifications et les salaires.
- **La revalorisation des grilles salariales** et l'application du décret de la fonction publique sur les catégories B permettant de faire évoluer la grille.
- **L'augmentation du taux annuel de promotion** et l'organisation régulière de concours internes, permettant un déroulement de carrière pour toutes et tous.
- **Un droit d'option pour les agents de droit privé vers le statut 2003.**
- **Promotion sur place pour tous les agents** en attente de poste, pour rappel au 30/06/2011 pour l'emploi de conseiller référent, 137 lauréats sur 145 sont en attente de promotion, au 7/02/2011 pour l'emploi de conseiller, 13 lauréats sur 28 sont en attente de promotion...

En réponse à ces revendications la DG a ouvert une négociation qui s'est soldée par « l'accord du 13 Juillet 2010 portant adaptation de certaines règles de gestion de ressources humaines pour les agents de droit public ». Malgré de timides avancées, cet accord, que nous n'avons pas signé, est largement en deçà de nos attentes

Nous ne citerons que deux points :

- « l'augmentation du taux maximal de promotion des agents publics, actuellement fixé à 2 % sera proposée aux autorités de tutelle pour le porter à 4 % ». Ce vœu pieux est resté sans réponse des autorités de tutelles

- « le dispositif VIAP sera simplifié ». En réalité cette simplification est restée lettre morte, du fait du « non aboutissement de la réflexion concernant l'évolution des métiers de PE ». Rappelons que le SNU est contre le principe même d'une VIAP où l'agent doit démontrer qu'il sait faire ce qu'il fait depuis déjà des dizaines d'années.

Nous réaffirmons le choix que nous avons fait de ne pas signer cet accord, qui ne prévoit aucune refonte des grilles salariales, et écarte l'application à Pole Emploi des accords de la Fonction Publique concernant la revalorisation de la catégorie B+.

Les agents de statut public ont le sentiment d'être les laissés pour compte. Depuis la fusion, l'Etablissement n'a fait preuve d'aucune reconnaissance envers eux, malgré les efforts dont ils ont fait preuve au même titre que l'ensemble du personnel. A cet égard, l'article 1 de l'accord du 13 juillet 2010 mérite d'être souligné :

« Il est rappelé préalablement que la possibilité offerte aux agents publics d'opter ou non pour le statut de droit privé, en vertu des dispositions de la convention collective entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 **relève du libre choix des agents. Ce choix ne saurait supporter aucune pression, ni entraîner des conséquences inéquitables ou discriminatoires sur le déroulement de carrière des agents publics ou sur leur représentation collective, en vertu du principe d'égalité de traitement du personnel** ».

ASSEZ DE PAROLES, DES ACTES !

Le statut de 2003 est bel et bien vivant dès lors que des hommes et des femmes ont fait le choix de conserver leur statut public.

Il est inconcevable d'envisager que ces agents ne puissent obtenir une reconnaissance à la hauteur de leur travail et de leur investissement.

Dans le contexte hyper dégradé que connaît Pole Emploi, le professionnalisme de tous les personnels et le respect des valeurs du service public doivent impérativement être accompagnés par des gestes forts, financiers et statutaires.

NOS EXIGENCES ENVERS LA DIRECTION

- ⇒ Ouverture de négociation sur le statut 2003 dans son entièreté
- ⇒ Avoir des expert-es statut 2003 dans chaque service RH
- ⇒ Avoir des droits communs pour tous les agents :
 1. Travail égal/salaire égal,
 2. Appellation métier identique,
 3. Déroulement de carrière égalitaire,
 4. Avancements automatiques tous les 2 ans,
 5. Fin des déplafonnements de carrière,
 6. Egalité des droits CIF/DIF pour l'ensemble du personnel,
 7. Inclusion des primes dans le salaire de base,
 8. Extension de l'accord senior aux agents publics,
 9. Instance commune pour les mutations, déroulement de carrière...

Pour le SNU, si la décision d'opter fait l'objet d'un choix individuel, **le statut 2003 doit rester vivant en garantissant à tous les personnels** des dispositions liées à la garantie de l'emploi, à l'évolution de carrière, à une mise à niveau des rémunérations et à l'élargissement de certains droits de la CCN aux agentes et aux agents ayant conservé le statut public.

Rejoignez le SNU Pôle Emploi FSU !



Je souhaite que le-la représentant-e locale du SNU prenne contact avec moi.

Nom : _____ Prénom: _____

Adresse mail : _____@_____ . _____

Téléphone : _____ Lieu de travail : _____

SNU TEFI POLE EMPLOI FSU 43/45, rue de Javel 75015 PARIS
Tél : 01 44 37 00 30 / Fax : 01 44 37 00 40
<http://www.snuteffsu.org> / syndicat.snu@pole-emploi.fr